



CONTRAT – mai 2026 – octobre 2026



Le contrat est passé entre la ferme **LE COQUELICOT**, représentée par **Claire SZTUKA**, agricultrice à **KERGLONOU, 29810 PLOUARZEL**, pour l'approvisionnement mensuel en tisanes et aromates, et l'adhérent.e de l'AMAP :

M-Mme

Demeurant à ...

Tél.. ..Mél : @.

✓ DURÉE DU CONTRAT :

Début : **01-05-2026** - Fin : **30-10-2026**

6 livraisons assurées par la productrice

✓ CONTACT :

Mail : danielclaire@hotmail.fr

Tel : 06.23.95.55.54

✓ DISTRIBUTIONS :

Le **premier vendredi de chaque mois** de **17h30** à **19h30** à La ferme de Messouflin, 29810 Ploumoguier.

Lors de la distribution, les parents doivent assurer la surveillance de leurs enfants.

✓ PÉRIODE D'ESSAI :

Les 2 premiers mois sont considérés comme période d'essai, pendant laquelle l'adhérent.e peut décider de rompre le contrat. En cas de résiliation hors de la période d'essai de la part de l'adhérent.e, aucun remboursement ne sera effectué pour la période engagée.

✓ LES PRODUCTEURICES s'engagent à :

- fournir la liste des productions et communiquer une information régulière sur les cultures et la situation de la ferme
- fournir chaque semaine une « part de la récolte » ou panier, calculée pour convenir aux tailles prédéfinies

✓ LE/LA CONSOMMATEURICE s'engage à :

- venir retirer sa commande sur le lieu de distribution, dans les horaires impartis ou à le faire récupérer par une personne de son choix
- effectuer au minimum deux permanences sur la période du contrat
- régler la totalité du montant de la saison par chèques et selon les modalités ci-après
- garantir la juste rémunération du travail du producteur incluse dans le prix du panier
- partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles

✓ **ABSENCE :**

En cas d'impossibilité, d'absence non programmée ou de départ définitif de l'AMAP, l'adhérent.e prévient Claire **par mail deux semaines à l'avance.**

Le panier ne sera pas reprogrammé, il sera donc perdu.

✓ **ABSENCES PROGRAMMÉES PAR LA PRODUCTRICE :**

Pas d'absences de la productrice sur la période

✓ **ABSENCES PROGRAMMÉES PAR L'ADHÉRENT.E, préciser les dates :**

✓ **CONTRAT :**

La production du coquelicot s'articule autour des plantes sauvages (cueillettes de plantes naturalisées dans un espace naturel de presque 2 ha labellisé AB) et des cultures pleins champs en deuxième année conversion (plantes à tisanes et aromatiques).

Les mélanges de tisanes et d'aromates sont élaborés selon les stocks de cette saison, mais n'hésitez pas à me préciser si vous avez des préférences, ou au contraire, des choses que vous n'aimez pas.

Contrat découverte simple : une tisane simple ou composée par mois choisie par la productrice selon la saison et le stock.

=> 4.5 € le sachet de 25gr, **soit 27€ pour 6 mois.**

Contrat découverte double : Une tisane simple, ou composée + 1 aromate ou 1 sel aux plantes ou 1 sucre aux fleurs.

=> 4.5 € le sachet de 25gr + 3.5 € (sels/sucres/aromates) **soit 48€ pour 6 mois.**

✓ **PAIEMENT :**

Paiement par chèque à l'ordre de « Le coquelicot » à remettre en main propre au local de l'Amap, ou à envoyer à l'adresse suivante : *7, rue de molène 29810 Lampaul Plouarzel.*

Mettre le nom et prénom de l'adhérent.e au dos du ou des chèque(s).

Échéancier

1 chèque de

Soit un montant total de :

2 chèques égaux de

€ pour 6 mois de distribution

3 chèques égaux de

Les producteurices déclarent avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirment leur engagement envers les consommateurices pour le respect des principes de production et de distribution en AMAP.

L'adhérent.e déclare avoir pris connaissance des obligations qui lui incombent et confirme son engagement au titre de ce contrat envers les producteurices et dans le respect des règles d'organisation collective de l'AMAP.

Je déclare être à jour de sa cotisation à l'AMAP et avoir pris connaissance de la charte de l'AMAPLOUM.

Date

Signature adhérent.e

Signature producteurice